

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du Vendredi 7 Décembre 2018

* * * * *

Convocation du 29 Novembre 2018

* * * * *

Président : M. Philippe DECOBERT, Maire

Présents : MM. DECOBERT, GUENARD, BAJOT, GEORGES, MAUBANT, TRONCHET, BOSETTI, LLINARES, GERARDIN, PETRONIO et MARIAGE.

Mmes SMIGIELSKI, DOYEN, ROBERT, CARRÉ, LAMBERT.

Absentes excusées : Mmes DE WAEY et TUBELLO.

Procurations : Mme DE WAEY à M. TRONCHET
Mme TUBELLO à M. GUENARD.

Absente non excusée : Mme PAQUET.

Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil Municipal désigne M. Daniel GEORGES en qualité de secrétaire de séance.

Décision prise à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Octobre 2018.

Le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications ont été demandées par écrit par MM. Gérardin, Pétronio et Mariage et Mme Paquet.

Le Maire informe ces élus qu'il a procédé à la rectification du procès-verbal de la séance du 5 octobre dernier comme il a été demandé.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal du 5 Octobre 2018.

Malgré les modifications apportées au compte-rendu, MM. Gérardin, Pétronio et Mariage refusent de le signer car ils estiment ne pas avoir obtenu entière satisfaction.

I. FINANCES

1. Attribution de subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des courriers de la CAF concernant l'attribution des subventions suivantes :

- 10 231.94 € pour la prestation de service 2017 relative au Contrat Enfance Jeunesse,
- 6 495.20 € pour la prestation de service concernant l'ALSH Périscolaire,
- 3 075.69 € pour la prestation de service concernant l'ALSH Extrascolaire.

2. A) Demandes de subventions ou participation pour les projets de l'école

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes de subventions concernant l'école d'Aiglemont et son fonctionnement.

a) Demande de subventions ou participations pour les projets de classes

Le Maire présente les différents projets :

- Dans le cadre des animations nature qui se déroulent sur l'année scolaire, le Conseil Municipal décide la prise en charge du transport à Moraypré avec la SNCF, pour l'animation du 6 juin 2019, d'un montant de 180.00 € environ,
- Des animations au musée de Charleville-Mézières pour deux classes au 2^{ème} trimestre, le Conseil Municipal décide de financer le transport d'un montant estimé de 130.00 €.
- Une participation aux frais de transport pour la sortie en janvier au cirque éducatif de Reims est demandée (1 365 € pour le déplacement de 6 classes).le Conseil Municipal décide qu'aucune participation ne sera réclamée aux familles et prend en charge la dépense du transport.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge les frais de transport concernant :
 - L'animation du 6 juin à Moraypré pour un montant estimé de 180.00 €,
 - Les déplacements au Musée de Charleville-Mézières pour un coût estimé de 130.00 €,
 - De la sortie en janvier prochain au cirque éducatif de Reims pour 6 classes, coût estimé à 1 365 €.
- D'inscrire ces dépenses au Budget 2019,
- D'informer la Directrice de ces décisions.

Décision prise à l'unanimité.

b) Participation Classe nature CE1/CE2

La Directrice de l'Ecole d'Aiglemont nous informe que les élèves de la classe de CE1/CE2 préparent une classe de découverte « nature et environnement » qui aura lieu du 25 au 29 mars 2019 au CLIP de Moraypré à Haybes. Elle sollicite une subvention de 35 € par élève, pour la mise en place de ce projet, il y a 21 élèves dans la classe. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 6 306.00 € et la participation des familles sera de 110.00 € par enfant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 35 € (trente-cinq euros) par élève à la Coopérative Scolaire (OCCE 08 COOP) pour la réalisation de ce projet de classe découverte « Nature et Environnement » au CLIP de Moraypré durant la semaine du 25 au 29 mars 2019. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

c) Ecole d'Aiglemont : remplacement de deux ordinateurs :

La Directrice de l'Ecole d'Aiglemont nous a informés par courrier qu'elle rencontrait de nombreux problèmes avec l'ordinateur du TBI de sa classe. Le technicien contacté lui a répondu qu'il était obsolète. D'autre part, l'ordinateur de direction qui est âgé d'une dizaine d'années pose, lui aussi, quelques problèmes d'utilisation et de fiabilité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder au remplacement de ces deux ordinateurs obsolètes par des ordinateurs plus performants, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2018.

Décision prise à l'unanimité.

B) Aménagement de la Rue de Gaulle : Demande de subvention au Conseil Départemental des Ardennes.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant les réseaux d'eau et d'assainissement ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne dans la Rue de Gaulle. Il nous reste maintenant à terminer l'éclairage public, l'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques et la voirie.

La rue de Gaulle étant une voirie départementale, il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental des Ardennes une subvention la plus élevée possible afin de réaliser ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'aménagement d'une partie de la Rue de Gaulle ainsi que le plan de financement,
- décide d'inscrire le montant des dépenses pour ces travaux au budget 2019,
- autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Ardennes pour réaliser ce projet

Décision prise à l'unanimité.

3. Tarifs Municipaux 2019

Le Maire passe la parole à M. GUENARD, Adjoint aux Finances, qui présente les nouvelles tarifications proposées par la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

4. Ouverture de crédit

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311- 1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la présentation faite par Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits telle que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations de rattachement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité moins trois abstentions (MM. Gérardin, Mariage et Pétronio) l'ouverture de crédit suivante :

OUVERTURE DE CREDIT			
	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 041	Compte 2313	10 527.53 €	
Chapitre 041	Compte 203		10 527.53 €

5. Décision modificative n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311- 1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la présentation faite par Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité moins trois abstentions (MM. Gérardin, Mariage et Pétronio) la décision modificative n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT			
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D6331	Versement de transport		500 €
D6411	Personnel titulaire	2 000 €	
D6454	Cotisations ASSEDIC	4 000 €	
D6455	Cotisations pour assurance du personnel		3 000 €
D6475	Médecine du travail, pharmacie		500 €
D6478	Autres charges sociales diverses		2 000 €
D6531	Indemnités	2 500 €	
D6533	Cotisations de retraite		2 500 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	8 500 €	8 500 €

6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au début de l'année 2019, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2018,

A savoir :

Article 2031	Crédit de :	12 500 €
Article 2033		750 €
Article 2051		2 750 €
Article 2111		2 500 €
Article 2112		2 500 €
Article 2117		1 500 €
Article 21312		5 000 €
Article 21318		1 000 €
Article 2138		500 €
Article 2152		750 €
Article 21534		2 500 €
Article 21571		1 250 €
Article 21578		1 250 €
Article 2158		250 €
Article 2182		10 000 €
Article 2183		1 250 €
Article 2184		1 250 €
Article 2188		500 €
Article 2313		250 €
Article 2315		131 250 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

Décision prise à la majorité moins trois contre (MM. Gérardin, Mariage et Pétronio).

7. Mise en adjudication parcelle 32 (Le différent)

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ONF sollicite notre accord afin de procéder à la vente par adjudication des produits de la parcelle 32.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- L'ONF à procéder au martelage de la parcelle 32, située au « Différent » et à la mise en vente par adjudication de la dite parcelle,
- le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

8. Sortie de biens de l'actif de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, en accord avec le Trésorier Municipal, de procéder à la mise à la réforme de biens détruits, mis hors service ou au rebut, obsolètes et de les sortir de l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le certificat administratif de mise à la réforme de biens et de le transmettre au Trésorier Municipal qui procédera à la réforme de ces biens.

Décision prise à l'unanimité moins 3 abstentions (MM. Gérardin, Mariage et Pétronio).

II. PERSONNEL

A – Annualisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; vu l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2018 ;

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier précitée). Par ailleurs le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes m ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : Service Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le Service Enfance est soumis à un cycle de travail annualisé.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décision prise à l'unanimité.

III. AFFAIRES DIVERSES

a. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été chargé par Monsieur le Préfet, conformément à l'article L19 du code électoral, de proposer le nom de personnes qui seront nommées, par le préfet, à la commission de contrôle. Cette nouvelle commission remplace la commission administrative de révision des listes électorales. Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Les conseillers nommés pour participer aux travaux de la commission sont :

- M. TRONCHET Yann
- M. BOSETTI Etienne
- M. LLINARES Frédéric
- Mme DE WAEY Claire (suppléante)
- M. GERARDIN Jean Pascal
- Mme PAQUET Brigitte.

IV. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Tribunal Administratif

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du Tribunal Administratif la requête présentée par Madame Natacha BENEDYCZAK, par l'intermédiaire de son avocat. Cette dernière demande le rétablissement de ses primes retenues en fonction de ses absences.

En vertu des délégations qui lui sont confiées, le Maire a contacté un avocat, en accord avec notre assureur, qui sera chargé de nous représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

« ZAC LES MARLIERS » : Bilan 2018

Le Maire présente le bilan 2018 actualisé de la ZAC « LES MARLIERS », suite à la vente de terrains à Espace Habitat.

Achat d'un véhicule

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à l'achat, comme cela était prévu au budget 2018, d'un véhicule d'occasion camion plateau MERCEDES, équipé d'une lame pour le déneigement.

- **Remerciements**

Le Maire fait lecture des courriers de remerciements de :

- M. Gérard BROCARD, responsable du Domaine des Ayvelles, qui tient à nous remercier sincèrement pour notre généreuse contribution, à son reboisement. Un déplacement a été organisé par Mme SMIGIELSKI pour effectuer les plantations avec Mme BONNANO, ses élèves et des parents d'élèves qui accompagnaient. Madame BONNANO a participé avec beaucoup de détermination.

V. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

Madame SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal que la classe de Madame BONNANO a participé à l'opération « 1 arbre, 1 enfant ». Comme il a été dit précédemment, chaque enfant a replanté un arbre sur le domaine du Fort des Ayvelles.

Le diagnostic de mise en sureté de l'école maternelle a été réalisé le 16 novembre 2018 afin de valider le Plan Particulier de Mise en Sureté attentat intrusion de l'école maternelle.

La fête de Noël est prévue le vendredi 21 décembre : comme chaque année, un livre sera offert par la municipalité à chaque enfant, ainsi qu'un goûter et un sachet de friandises.

Hier, la fête de Saint-Nicolas, organisée par le Comité des Fêtes, a attiré un grand nombre d'enfants, pratiquement tous les enfants de l'école étaient là. Madame SMIGIELSKI remercie Madame GILLET qui a préparé cette fête avec le service périscolaire et qui a remporté un grand succès tant auprès des enfants, que des parents.

Commission CCAS

Madame DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni pour étudier une demande d'aide financière qui a été accordée.

Commissions JUMELAGE

Monsieur GEORGES informe le Conseil Municipal que deux jeunes sont arrivés du Bénin la semaine dernière pour effectuer un service civique. En semaine, ils sont logés au Lycée Jean-Baptiste Clément et les samedis et dimanches chez M. et Mme DRUMAUX.

Commission CADRE DE VIE

Madame ROBERT informe le Conseil Municipal que sur 30 sapins prévus, nous avons distribué 44 sapins gratuitement aux habitants qui l'ont demandé et qui s'engagent à le placer devant leur maison et à le décorer.

Commission COMMUNICATION

Madame SMIGIELSKI annonce au conseil municipal qu'il y a beaucoup d'articles dans « Aiglemont Magazine » et que l'agenda est pratiquement terminé.

VI. AGENDA

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village aux manifestations suivantes :

- Samedi 8 et dimanche 9 décembre : TELETHON à la Salle Polyvalente,
- Dimanche 9 décembre : cyclo-cross d'Aiglemont,
- Samedi 5 Janvier à 18 h 30 : Vœux du Maire.

Il précise que le passage du Père Noël dans les écoles est prévu le vendredi 21 décembre.

Monsieur GERARDIN sollicite la parole. Monsieur le Maire lui accorde. Monsieur GERARDIN déclare que les travaux d'éclairage public étaient urgents. Monsieur le Maire répond que l'entreprise, qui avait déjà reçu les devis signés pour effectuer ces travaux, avait pris du retard, mais tout devrait être fait pour le début de l'année 2019.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.